

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE LA GUYONNIÈRE DU 21/09/2021

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent représenté</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion

BERTHELEMY Claudine

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

### *1. Approbation de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la mairie*

Suite à un audit énergétique réalisé en 2020, il a été décidé d'engager une opération de rénovation énergétique de la mairie de La Guyonnaise. Un groupement de maîtrise d'œuvre constitué du cabinet Interstices (architecte), de la SARL Ecobat (économiste de la construction), de la SAS AREST (bureau d'étude structure) et de la SAS PICARD-JORE a été désignée pour la réalisation des études et le suivi des travaux de cette opération.

Les travaux portent d'abord sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (remplacement du système de chauffage et de ventilation, optimisation des sources d'éclairage et renforcement ponctuel de l'isolation du plafond), puis sur le rafraîchissement du bâtiment. Le projet comporte aussi la création d'un sas d'entrée, d'une passerelle extérieure desservant la salle du conseil et le réaménagement intérieur des locaux.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le montant des travaux (hors mobilier et travaux de sécurisation contre les intrusions) est estimé à 258 609,07 € HT.

Compte tenu de l'évolution des travaux, le conseil municipal sera invité à approuver le nouveau plan de financement de l'opération, à approuver l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de la mairie de la Guyonnière, à autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

***Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question***

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

## 2. Acquisition foncière Le Fief des Vignes

La commune déléguée de La Guyonnière a la possibilité d'acquérir une parcelle de terre située à proximité du lotissement communal Les Vignes afin de constituer une réserve foncière.



Il sera donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Gérard GUILLET, cadastrée 107 section AD numéro 164 d'une contenance totale 1 544 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 1,50€ le m<sup>2</sup> soit pour la surface vendue, 2 316,00 € conformément à l'avis des domaines n°2021-85146-53415 du 26 juillet 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

***Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.***

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

**OU par voix pour, voix contre, abstention**

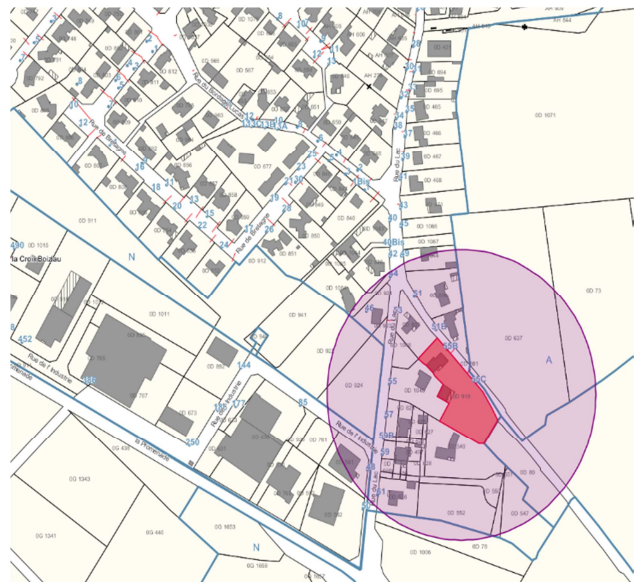
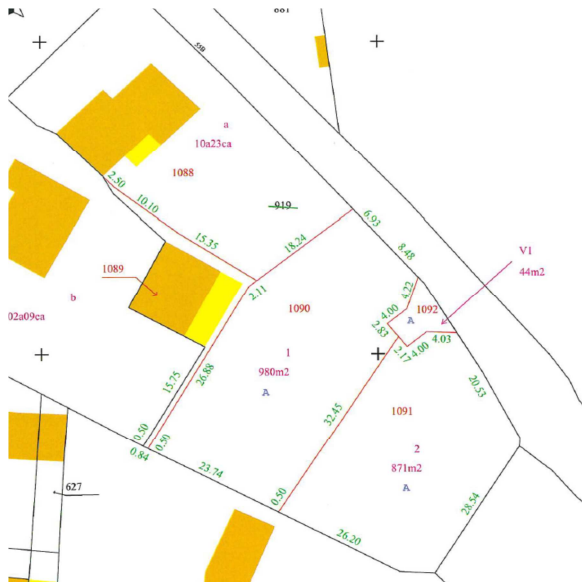
Observations éventuelles :

### 3. Acquisition foncière d'une parcelle, rue du Lac

Dans le cadre d'un projet de création de deux lots à bâtir portés par un privé et destiné à la construction de deux maisons d'habitations individuelles situées Rue du Lac à La Guyonnière, un aménagement doit être réalisé afin d'assurer le retournement de véhicules dans le cadre de la protection incendie.

Ces deux lots ont fait l'objet d'un permis d'aménager et de deux permis de construire.

Cet aménagement sera réalisé sur le domaine public de la commune et la réalisation du revêtement de voirie sera à la charge de la commune.



Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle appartenant aux Consorts BADREAU, cadastrée 107 section D numéro 1092 d'une contenance totale de 44 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

***Le conseil délégué de La Guyonnière est appelé à donner son avis sur cette question.***

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

**OU par voix pour, voix contre, abstention**

Observations éventuelles :

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

### 4. Convention de servitude avec GrDF pour le passage d'une canalisation et de ses accessoires, place des Doves

Lors de la construction du pôle médical, paramédical, des locaux communaux et logements publics par l'immobilière PODELIHA à La Guyonnière, une canalisation de gaz a été déplacée sur le domaine public, Place des Doves.

Il convient de constituer une servitude relative à l'implantation de cette canalisation de gaz et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée 107 section AH numéro 940 et appartenant à la commune déléguée de La Guyonnière.

Conseil communal de LA GUYONNIERE

Les frais liés à cette opération seront à la charge GrDF.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la convention de servitude de gaz grevant la parcelle cadastrée 107 section AH numéro 940 située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de La Guyonnière et à autoriser Monsieur le Maire à régulariser ladite convention.



***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information.***

## ***5. Tarifs des concessions funéraires et des ventes de caveaux et cavurnes***

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales impose que « Chaque commune compétente en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation ».

Historiquement, les communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay avaient des pratiques et des tarifs différents concernant les concessions, leur durée, les modes de sépultures et la pose d'ouvrages funéraires par la commune.

Par souci d'harmonisation sur le territoire de Montaigu-Vendée, le conseil municipal sera invité à approuver les propositions du groupe de travail « cimetières » en termes de pratiques pour l'aménagement des cimetières (pose de caveaux, cavurnes) et la tarification des opérations funéraires proposées aux familles.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de La Guyonnière pour information.***

## ***6. Informations diverses***

- .Étoiles du Lac
- .Aménagements du Lac
- .Marché centre-bourg
- Points divers élus référents
- Divers
- Dates à retenir - Agenda évènements associatifs

**Fin de séance à 21h45**